

RÉPONSE

(105)

A UN ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté du 30 mai 1898, demandant copie d'une lettre du major général Gascoigne, relativement à certaines déclarations faites en parlement et le censurant en sa qualité d'officier commandant la milice canadienne.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

OTTAWA, 24 mai 1898.

CHER SIR WILFRID LAURIER,—Le 5 mai, sir Charles Tupper m'a gravement censuré en parlement. La presse du lendemain a publié ses critiques, mais ce que j'ai lu de ces rapports m'a paru n'être que l'expression de l'opinion personnelle de sir Charles, et bien que ces critiques fussent des plus sévères, il avait sans doute parfaitement le droit de les faire, s'il le jugeait à propos, dans la Chambre. C'est avec beaucoup de gratitude que j'ai vu que ni vous-même, ni mon propre ministre, n'avez accepté telles opinions, mais que, au contraire, vous avez protesté contre elles, et dès lors je n'ai vu aucune raison de me plaindre, car je sais que tout officier public est sujet à être critiqué.

Mais j'ai reçu maintenant une copie du *Hansard*, et j'y vois publiées certaines déclarations de faits, lesquelles, si elles ne sont contredites, témoigneront contre moi pour toujours, et qui sont non seulement fausses, mais de nature à nuire extrêmement à mon caractère personnel.

Les déclarations dont je parle se trouvent à la page 5064. Il y est dit que sir Charles a déclaré tenir "de la source du juriconsulte le plus éminent en Canada, que, si l'action civile dont on m'a menacé avait suivi son cours, on aurait rendu contre moi un verdict adverse qui aurait eu pour résultat de me faire chasser du service impérial". Jusqu'à quel point un juriconsulte, quelque éminent qu'il soit, est justifiable de porter un jugement dans une cause non entendue, c'est une question à débattre, mais ce que je nie emphatiquement c'est qu'aucun verdict, même adverse, n'aurait causé mon expulsion du service impérial.

Il y est dit de plus que sir Charles a déclaré que "j'ai pu m'éviter cette disgrâce en faisant accepter ma démission". Cela est absolument faux, ainsi que vous le savez vous-même. J'ai envoyé ma démission après que l'action civile dont j'étais menacé a été retirée sans condition ni réserve; elle n'a eu aucune influence que ce soit sur cette action, ni de rapport avec elle; de fait, il y au moins douze mois passés, j'avais mentionné aux *Horse Guards* en Angleterre la possibilité de demander de donner ma démission, et, je le repète emphatiquement, ma démission n'a eu aucun rapport quelconque avec cette action au civil. Ce n'est que pour des raisons purement personnelles que j'ai donné cette démission; je suis en excellents termes avec